

**Liste des documents à fournir au Ministère de la politique sociale de l'Ukraine  
par les parents qui souhaite d'adopter un enfant ukrainien.**

- 1) Demanded'enregistrement certifié par le notaire.
- 2) Copie de passeport en cours de validité en 4 exemplaires.
- 3) rapports social et psychologique, qui confirme la possibilité des parents d'adopter un enfant, agrément, notice avec l'âge et l'état de santé de l'enfant qui est désirable par les adoptants. Ce rapport inclus aussi l'adresse de résidence, les conditions à vivre (quantité des chambres à coucher, les conditions proposées à l'enfant), le CV des parents, composition de la famille (quantité des personnes qui habitent avec l'intéressé, leur degré de parenté, s'il y a encore leurs enfants), leur attitude pour l'adoption.  
Si les adoptants veulent adopter un enfant handicapé moins de 5 ans ceci doit être mentionné dans la notice. Tous ces documents sont exigés en 3 exemplaires.
- 4) l'attestation de validité des documents délivrés par le Conseil Général, l'attestation qui confirme la possibilité d'obtenir le visa d'entrée en France ou leur pays de résidence pour l'enfant adopté en 3 exemplaires.
- 5) 2 exemplaires de l'engagement de l'intéressé certifié par le notaire, dont premier destiné au Ministère de la politique sociale de l'Ukraine et deuxième au Consulat d'Ukraine dans son pays de résidence(si en France- 21 avenue de Saxe 75007 Paris:

MODEL :

A l'ordre du  
MINISTERE DE LA POLITIQUE SOCIALE  
DEPARTEMENT POUR L'ADOPTION ET LA  
PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT  
de l'UKRAINE  
14, rue Desyatynna  
01026 KYIV- UKRAINE  
CONSULAT D'UKRAINE  
21 Av de Saxe  
75007 PARIS

Nom, prénom,  
Les numéros des passeports  
Adresse et le numéro de téléphone.  
Adresse e-mail -----OBLIGATOIRE à mentionner  
ENGAGEMENTS CONSULAIRES  
Nous soussignés, nom prénom, nous engageons à:

- Faire enregistrer l'enfant adopté auprès du service consulaire d'UKRAINE en France dans un délai d'un mois à compter de la date d'arrivée en France de l'enfant à l'adresse suivante : Consulat d'Ukraine en France, 21, Avenue de Saxe - 75007 PARIS.
- Donner régulièrement, au moins une fois par an pendant 3 ans puis une fois tous les 3ans jusqu'à son adolescence (18 ans), les informations concernant les conditions de vie et d'éducation de l'enfant dans sa famille d'adoption.
- Permettre au représentant de l'Ambassade d'Ukraine en France d'entrer en contact avec l'enfant à tout moment.
- Conserver la citoyenneté ukrainienne de l'enfant adopté jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Informer le consulat de tout changement d'adresse de l'enfant adopté.
- Durant 20 jours, informer le Consulat d'Ukraine en cas de placement en tutelle (curatelle) de l'enfant adopté chez d'autres étrangers ou dans des établissements pour les orphelins ou les enfants privés des droits parentaux, ainsi qu'en cas de l'enlèvement de l'enfant par la justice ou les services sociaux.
- Informer immédiatement, sous trois jours, le consulat d'Ukraine en cas d'une violation des droits ou des intérêts de l'enfant adopté ainsi que des accidents ou du décès de l'enfant adopté.

Fait \_\_\_\_\_

6) L'attestation d'immigration de la MAE et celle de la reconnaissance du jugement ukrainien

7) Le consentement de la part d'un conjoint pour l'adoption d'un enfant par l'autre conjoint certifié par le notaire si la procédure est faite par un seul conjoint.

8) Les attestations des salaires de derniers six mois de chaque conjoint au l'attestation d'impôt de l'année précédente d'après le calendrier qui doit être certifiée par l'organe qui l'a délivrée soit par le notaire.

9) La copie de l'acte de mariage en 2 exemplaires.

10) Les certificats médicaux.

11) Les casiers judiciaires vierges.

12) Le consentement en 3 exemplaires certifiés par le notaire pour le traitement des données personnelles des adoptants et de l'enfant adopté auprès des autorités compétentes du pays jusqu'à l'adolescence de l'enfant.

13) L'attestation de la part du Consulat sur l'obtention des rapports consulaires de façons régulière si l'intéressé avait déjà adopté un enfant en Ukraine pendant la période précédente.